

## Modèle de mise en place par décision unilatérale

### Instauration d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies « Article 83 »

Par décision unilatérale du chef d'entreprise constatée dans un écrit remis à chaque intéressé

#### *Ebauche à adapter au cas de votre entreprise*

La Société.....  
au capital de .....  
RCS n°.....  
dont le siège social est .....  
.....  
représentée par.....  
agissant en qualité de.....

décide de mettre en place un régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies « Article 83 », à adhésion obligatoire pour [l'ensemble du personnel de la société] [l'ensemble du personnel appartenant à la catégorie définie au présent acte], conformément aux articles L 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale.

La mise en place de ce régime collectif a fait l'objet, au préalable, d'une information et d'une consultation du Comité d'entreprise (article R 2323-1 du code du travail).

Le traitement des mandataires sociaux, en cas de présence dans le collège assuré, est régi par les dispositions réglementaires spécifiques afférentes à leur statut.

#### **Article 1 – Contrat d'assurance collectif**

La couverture des risques définis ci-dessous est confiée à l'assureur XXXXX.

Une copie du contrat d'assurance collective sera annexée à la présente.

Le choix de cet organisme peut être réexaminé dans les mêmes formes que celles de la présente décision unilatérale (ou dans une des autres formes prévues à l'article L 911-1 du Code de la Sécurité Sociale), selon une périodicité qui ne peut excéder les 5 ans fixés par l'article L.912-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Ces dispositions n'interdisent pas, avant cette date, la modification, la résiliation ou le non-renouvellement par l'employeur du contrat d'assurance collective, et la modification corrélative de la présente décision.

#### **Article 2 – Bénéficiaires**

La catégorie de personnel suivante, définie à partir des critères objectifs visés par la réglementation, est bénéficiaire du régime (la définition de la catégorie doit correspondre exactement à la définition du collège figurant au contrat d'assurance collective susvisé) :

.....

***Précisez l'éventuelle condition d'ancienneté pour bénéficier du régime.***

***Celle-ci ne peut excéder 12 mois.***

### **Article 3 - Caractère obligatoire de l'adhésion des membres du personnel**

Tous les membres [du personnel de la Société] [du personnel appartenant à la catégorie sus-visée] sont obligatoirement adhérents au régime mis en place.

Cette obligation concerne les membres du personnel présents au moment de la mise en place du régime et ceux qui viendraient ultérieurement à faire partie [du personnel de la Société] [du personnel appartenant à la catégorie sus-visée].

### **Article 4 - Dispenses**

Cependant, les personnels ont une faculté de dispense d'adhésion à un dispositif collectif et obligatoire qui comporte une part salariale, en application de l'article R. 242-1-6 du Code de la Sécurité sociale, à leur choix, dans les cas suivants :

- les salariés embauchés avant la mise en place des garanties ;
- les salariés et apprentis bénéficiaires d'un contrat d'une durée inférieure à douze mois, même s'ils ne bénéficient pas d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs ;
- les salariés à temps partiel et apprentis dont l'adhésion au système de garanties les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute.

Dans tous les cas, l'employeur doit être en mesure de produire la demande de dispense des salariés concernés.

### **Article 5 – Prestations servies**

Le régime mis en place prévoit la couverture d'une prestation de retraite sous forme de rente viagère, répondant aux conditions de l'article 83 du CGI et de l'article L 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Ces prestations font l'objet d'une description dans le contrat d'assurance précité ainsi que dans les notices remises à chaque adhérent.

### **Article 6 – Clause de partage des rentes de réversion**

En cas d'attribution d'une pension de réversion au conjoint survivant et au conjoint séparé de corps ou divorcé non remarié, les droits de chacun d'entre eux ne pourront être inférieurs à la part qui lui reviendrait si celle-ci était calculée en fonction de la durée respective de chaque mariage, en application de l'article L 912-4 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 7 - Financement**

La cotisation globale obligatoire servant au financement du contrat d'assurance précité s'élève à un montant correspondant à : ....., [prise en charge par l'employeur et le personnel dans les proportions suivantes :

- Employeur : .....%,
- Personnel : ..... %.]

[prise en charge en totalité par l'employeur.]

[Les cotisations seront indexées sur .....].

### **Article 8 – Effet, Durée**

La présente décision unilatérale prend effet à compter de sa signature.

Elle est à durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée ou dénoncée à tout moment, conformément à la procédure jurisprudentielle prévue pour la modification et la dénonciation des usages et engagements unilatéraux de l'employeur en vigueur à cette date, soit à condition :

- d'informer préalablement par écrit individuellement chaque membre du personnel concerné,
- d'informer préalablement les représentants du personnel,
- de respecter un délai de préavis d'au moins 3 mois.

### **Article 9 – Remise au personnel**

Un exemplaire de la présente décision unilatérale devra être remis à chacun des membres du personnel concernés de la Société.

La remise en mains propres sera accompagnée de la signature d'une liste d'émargement par chacun de ces membres.

### **Article 10 - Information collective**

Le comité d'entreprise sera informé et consulté préalablement à toute modification du régime.

Fait à ..... le ..... 20 .....

Cachet de la Société :

Pour la Société :

M (nom, prénom) : .....  
agissant en qualité de .....

SIGNATURE :

P.J. :

- Liste d'émargement signée
- Contrat d'assurance collective